MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION

(Vu l'arrêté du 28 novembre 2018)

A REMPLIR UNIQUEMENT SI CET > 15 JOURS et à transmettre à la DAPAOS ou à la D.E. avant le 01/02/2020

Nom :	Prénom :			
Corps et grade (ou nature et date du contrat) :				
Fonctions exercées :				
Quotité de travail ⁽⁴⁾ :				
Affectation précise (établisseme	ent/service):			
Adresse du lieu d'affectation : .				
Demande le versement de jours de congés non pris sur son compte épargne-temps.				
Détail de la demande : année de référence concernée - Année scolaire 2018-2019				
Solde du CET avant versement (A de l'annexe 2) :			Solde CET après versement (G de l'annexe 2):	
Droit d'option pour les jours dépassant le seuil de 15 jours (G > 15) dans les proportions que souhaite l'agent				
Nombre de jours dépassant le seuil de 15 jours	Nombre de jours à prendre en compte au titre du RAFP (1) (uniquement pour les agents titulaires)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à maintenir sur le CET pour une utilisation sous forme de congés ⁽²⁾	
(H) H = G – 15 = I + J + K	(I)	(J)	(K) K ≤ A − 10 (3)	
Lieu et date de la demande :				
Signature :				
Visa et avis du supérieur hiérarchique :		L = 15 + \mathbf{K} L \leq 60 jours Solde du CET après option (\mathbf{L})		
Décision de versement sur le CET par le service gestionnaire des congés : OUI NON Observations : Date : Signature :				

⁽¹⁾ Régime de retraite additionnelle de la fonction publique prévu par le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique pris en application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

⁽²⁾ Dans la limite de 10 jours par an et de 60 jours pour le total du compte.

⁽³⁾ Cette formule ne fonctionne que si $A \ge 15$ jours. Si A < 15 jours, il est possible de maintenir jusqu'à 10 jours au-dessus du seuil de 15 jours ($K \le 10$ jours).

⁽⁴⁾ Cocher la case correspondante.